

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
08 février 2017

Afférents au C.C : 29

En exercice : 29

Présents ou remplacés par un suppléant : 28

Votants : 28

L'an deux mil dix sept, le 8 février à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 31 janvier 2017, s'est réuni Salle n°5 de la Papeterie à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH, conformément au CGCT.

Étaient présents : M. Michel PLAZANET, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Gérard LAVAL , M. Eric NOILHAC, M. Michel LAUTRETTE, M. Bernard ROUX, Mme Janine POUJOL, M. Jean Jacques CAFFY, M. Marc MILLON, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, M. Daniel BRETAGNOLLE, M. Jean –Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Jean-Jacques DUMAS ; M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE ; Mme Catherine MOURNETAS; Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE; M. Patrick PIGEON ; M. Jean-Paul COMBY, Mme Danielle DUMONT, M. Albert CHASSAING

Mme Miléna LOUBRIAT sans voix délibérative

Absents excusés :

Mme Annie DEZES ayant donné pouvoir à M. Michel PLAZANET

Mme Chrystèle SARRAUDIE ayant donné pouvoir à M. Francis CHALARD

Mme Simone BESSE ayant donné pouvoir à Mme Catherine MOURNETAS

M. Dominique CEAX

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul COMBY

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :
Extension et aménagement des locaux administratifs de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

Monsieur le Président rappelle que pour assurer les nouvelles compétences exercées à ce jour et à venir, le renforcement du personnel actuel est nécessaire, sur le volet technique et économique, sur l'appel à projet centre-bourg, mais également sur l'animation du futur PETR.

Les locaux qu'occupent aujourd'hui la Communauté de Communes sont tous utilisés et il y a donc une nécessité d'étendre ceux-ci.

Monsieur le Président précise que l'acquisition des locaux occupés actuellement par Maître Montmaur permettrait d'afficher une homogénéité de l'ensemble des services de la Communauté de Communes sur un même niveau, qui de plus, est aujourd'hui accessible aux personnes à mobilité réduite. Monsieur le Président propose donc d'acquérir l'ensemble du plateau (précisant que seuls les locaux occupés par le notaire seraient rénovés dans un premier temps) pour un coût de 65 000.00 € et de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 pour l'acquisition et les premiers travaux de rénovation et au titre du Conseil Départemental pour uniquement les travaux de rénovation.

Le plan de financement est le suivant :

Acquisition	65 000.00 €
Travaux de rénovation HT	75 000.00 €
Coût total de l'opération HT	140 000.00 €
Subventions	
Etat au titre de la DETR 2017 – Taux pivot 40% sur l'ensemble de l'opération	56 000.00 €
Conseil Départemental au titre des Bâtiments Communaux – 30% sur les travaux	22 500.00 €
Autofinancement de l'EPCI – 43.93%	61 500.00 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de l'ensemble du plateau pour un montant de 65 000 €uros
- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, dans le cadre des programmes d'aide aux bâtiments communaux
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2017 (Bâtiments publics, scolaires et administratifs),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'achat des locaux (promesse de vente, actes...)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de rénovation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre document, contrat ou avenant à intervenir pour mener à bien ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés des entreprises après consultation de la Commission d'Ouverture des Plis et toutes autres pièces nécessaires à la réalisation des travaux
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité

CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DENOMME ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE :

Dans le cadre de la création de la Région Nouvelle-aquitaine, Monsieur le Préfet de Région sollicite l'avis de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche sur la transformation de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes en Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
08 février 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.312-1 du code de l'urbanisme, l'Établissement Public Foncier est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement.

Conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'Établissement Public Foncier peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.

Ces missions peuvent être réalisées par l'Établissement Public Foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux. Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit.

Monsieur le Président apporte un complément d'information s'agissant des modalités de fonctionnement de l'Établissement Public Foncier pour lequel une taxe sur les ménages et les entreprises est prélevée.

Monsieur le Président fait part de deux notes remises à ce sujet :

- L'une en provenance des services de la Préfecture de Corrèze, renforçant les arguments développés par M. le Préfet de Région dans son courrier ;
- L'autre en provenance des services du Conseil Départemental avec un argumentaire soumis au vote de la commission permanente, à savoir :
 - o La gestion financière doit rester une compétence de proximité avec notamment les EPCI
 - o La gouvernance d'un Établissement Public Foncier par l'Etat n'est pas le modèle qui est privilégié
 - o L'intégration de l'Établissement Public Foncier dans notre territoire engendrera une augmentation de la fiscalité sur les ménages et les entreprises

Monsieur le Président précise que l'extension de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine nécessite de modifier le décret de création de l'Établissement Public Foncier.

C'est sur projet de décret modificatif qu'est sollicité le conseil communautaire.

Après délibération, de conseil communautaire :

- **EMET un avis DEFAVORABLE** au projet de décret créant un Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.
 - o *Vote contre* : Mme Françoise CHATEGNIER, M. Michel LAUTRETTE, M. Jean Jacques CAFFY, M. Marcel DANDALEIX, M. Daniel BRETAGNOLLE, M. Jean -Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Jean-Jacques DUMAS ; Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE; M. Patrick PIGEON
 - o *Abstentions* : M. Michel PLAZANET, M. Gérard LAVAL, M. Eric NOILHAC, M. Bernard ROUX, Mme Janine POUJOL, M. Marc MILLON, M. Francis CHALARD,; M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE ; Mme Catherine MOURNETAS; M. Jean-Paul COMBY, Mme Danielle DUMONT, M. Albert CHASSAING ; Mme Annie DEZES ; Mme Chrystèle SARRAUDIE et Mme Simone BESSE via les pouvoirs donnés.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT – DORSAL –

Monsieur le Président rappelle que la Corrèze ouvre la voie du très haut débit jusqu'à l'abonné via la fibre optique en lançant le programme 100% FIBRE 2021 sur l'ensemble de son territoire (hors zones Appel à Manifestation d'intérêt d'investissement [AMII]).

Il rappelle que la Collectivité avait déjà émis des décisions allant dans le sens du développement numérique sur son territoire et précise le projet « 100 % fibre en Corrèze 2021 » nécessite l'adhésion au syndicat mixte ouvert – DORSAL - .

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche au Syndicat Mixte Ouvert – DORSAL –,
- **ACTE** que l'adhésion audit syndicat a, aujourd'hui, un impact financier à hauteur de 0.50 € par habitant mais que cette contribution est susceptible d'évoluer en fonction de la modification statutaire du syndicat DORSAL
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion de la collectivité au syndicat DORSAL,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la collectivité.

ACCORD DE PRINCIPE - ADHESION AU PROJET - 100% FIBRE EN CORREZE 2021

La Corrèze, ouvre la voie du très haut débit jusqu'à l'abonné via la fibre optique en lançant le programme 100% FIBRE 2021 sur l'ensemble de son territoire (hors zones Appel à Manifestation d'intérêt d'investissement [AMII]).

Le projet présenté par DORSAL pour le Conseil départemental de la Corrèze détaille les schémas de déploiement pour chaque EPCI sur 4 ans. Il consiste en :

- la construction des 90 998 prises correspondant aux locaux existants (résidences principales et secondaires, locaux vacants)
- le raccordement complet des entreprises et des zones d'activités (ce qu'on appelle le "FtTO") déjà entamé au cas par cas par nos collectivités.

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
08 février 2017

- le fibrage des pylônes de télécommunication hertziennes, afin d'aboutir sur le territoire à une "vraie" couverture en 4G/5G qui ne soit pas bridée par la capacité de la collecte ;

L'ambition partagée du Département et des EPCI corréziens est donc de réaliser d'ici 2021 pour nos territoires ruraux ce que l'on ne nous promettait que pour 2035 avec la construction d'environ 100.000 prises qui sont à construire en 5 ans.

La mise en œuvre de ce projet passe par un partenariat indispensable des acteurs locaux, un portage par le Département de la Corrèze et le Syndicat Mixte Dorsal ainsi que l'adhésion de tous les EPCI corréziens avec le soutien financier de l'État, de l'Europe et de la Région.

Au niveau des EPCI, chacun d'entre nous, dans nos périmètres actuels, a été destinataire de sa quote-part, celle-ci est égale à 7169 prises déployées x 250 € soit 1 792 250 € (système de péréquation) pour l'ensemble des travaux sur notre territoire.

Monsieur le Président présente à l'assemblée la cartographie et l'évolution de la prise en charge sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Année 1 (2018) : 1 138 prises

Année 3 (2020) : 548 prises

Année 2 (2019) : 5 483 prises

Année 4 (2021) : 0 prise

Soit un total de 7 169 prises sur le territoire

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** son engagement financier à hauteur de 250 €/prise pour 7 169 prises de 2018 à 2021 soit 1 792 250 €uros.
- **PREND ACTE** de la participation du Syndicat Mixte DORSAL dans l'opération.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA REALISATION DE L'ATELIER RELAIS A PERPEZAC LE NOIR

Monsieur le Président rappelle au conseil que celui-ci l'avait autorisé, par délibération 2017.01.06, à solliciter les établissements bancaires pour un montant de 715 000€ sur 22ans.

Compte tenu de l'ouverture du dernier lot (lot n°13) qui avait été déclaré infructueux, le coût total de l'opération est plus élevé et nécessite de revoir le montant de l'emprunt, à hauteur de 800 000 €uros.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter les établissements bancaires afin de disposer de plusieurs offres de prêts
- **DEMANDE** à M. le Président de bien vouloir solliciter des offres dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Taux fixe annuel
 - o Durée : 22 ans
 - o Montant emprunté : 800 000 €uros (huit cent mille €uros)
- **AUTORISE** M. le Président à retenir et à signer l'offre de prêt économiquement la plus avantageuse et à signer le contrat de prêt correspondant et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIT** que cet emprunt sera réalisé sur le budget annexe Atelier Relais – Perpezac le Noir

Annule et remplace la délibération du 11-01-2017

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT GLOBAL VENTILE SUR LES DIFFERENTS BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président rappelle au conseil que celui-ci l'avait autorisé, par délibération 2017.01.05, à solliciter les établissements bancaires afin de disposer de plusieurs offres de prêts d'un montant de 1 200 000 €uros sur 20ans.

Monsieur le Président rappelle au conseil que celui-ci vient d'acter le transfert de périmètre des zones et leur modalité de reprise.

Considérant le montant des reprises des terrains ;

Considérant qu'au regard des marchés différents marchés engagés ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des différentes zones du territoire ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité d'augmenter le montant initial pour prendre en compte les frais notariés liés aux transferts et à des travaux supplémentaires sur la ZA des Paturaux dont le chiffrage n'était pas estimé.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter les établissements bancaires afin de disposer de plusieurs offres de prêts.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter les établissements bancaires afin de disposer de plusieurs offres de prêts
- **DEMANDE** à M. le Président de bien vouloir solliciter des offres dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Taux fixe annuel pour une durée : 20 ans
 - o Montant emprunté : 1 365 000 €uros (un million trois cent soixante cinq mille €uros)
- **AUTORISE** M. le Président à retenir et à signer l'offre de prêt économiquement la plus avantageuse et à signer le contrat de prêt correspondant et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DIT** que cet emprunt sera réalisé sur les différents budgets annexes selon la répartition suivante :
 - o **BA MAS DU PUY** : 150 000 €uros
 - o **BA ZA BEAUSOLEIL** : 165 000 €uros
 - o **BA LA GANE LACHAUD** : 430 000 €uros
 - o **BA LES PÂTURAUX** : 620 000 €uros

Annule et remplace la délibération du 11-01-2017

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
08 février 2017

DELEGATIONS AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président rappelle que par délibération 2016.06.06 du 06 juin 2016, l'assemblée communautaire, à l'unanimité, avait confié à Monsieur le Président pour la durée de son mandat plusieurs délégations.

Compte tenu des modifications statutaires et la création de plusieurs budgets annexes notamment, M. le Président sollicite à nouveau le conseil communautaire afin que les délégations qui lui seraient accordées puissent s'appliquer sur chacun des budgets (budget principal et budgets annexes).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré confie à Monsieur le Président pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

- 1) De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire- à savoir dans la limite des montants inscrits au budget de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et dans la limite du seuil prévu par décret ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) D'intenter au nom de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, à savoir; exercice des actions en justice contre les personnes physiques qui ne sont pas agents de la Communauté de Communes, exercice des actions pénales dirigées contre les agents communautaires en matière d'atteinte aux biens commises à l'encontre de la Communauté de Communes, exercice des actions en justice contre les personnes morales, défense de la Communauté de Communes devant l'ensemble des juridictions ;
- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €.
- 12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire, à savoir 100 000 Euros ;
- 13) D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil communautaire dit que toutes ces délégations s'appliquent sur chacun des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes). **Cette délibération annule et remplace la délibération 2016.06.06 du 06 juin 2016.**

VENTE DES TERRAINS SUR LES ZONES D'ACTIVITES TRANSFEREES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe, les zones d'activités suivantes ont été transférées au 1^{er} Janvier 2017 à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

- Commune de Vigeois – Zone de Masdupuy
- Commune d'Uzerche – Zones de Gane Lachaud et Pâturaux
- Commune de Perpezac-le-Noir – Zone à tous vents

Monsieur le Président rappelle que des terrains sont encore disponibles sur la zone de Masdupuy et des Pâturaux, ainsi il y a lieu de définir un prix de vente au mètre carré pour ces deux zones.

Pour la zone des Pâturaux, l'équilibre de l'opération s'est fait sur un prix de vente de 2.50 € à 15 € suivant la situation du terrain par rapport au giratoire de l'Intermarché. Ces prix correspondent à la réalité de l'équilibre financier de l'opération globale. Par conséquent je vous propose de rester dans cette logique de vente en fonction de la situation des parcelles sur la zone et de définir une fourchette de prix allant de 2.50 € à 14 € le m².

Pour la zone de Masdupuy, sur la surface totale du foncier de 18 000 m², environ 12 000 m² sont commercialisables.

Compte-tenu de l'antériorité de l'opération, il est proposé la cession des terrains en dessous du prix d'équilibre et en fonction du type d'activité et de définir une fourchette de prix allant de 6 € à 12 € le m².

Monsieur le Président rappelle que la gestion de la Zone de Beausoleil était déjà communautaire. Et que compte tenu de son antériorité et compte tenu de la mise à niveau des terrains il serait judicieux de revoir le prix de vente au m² là aussi. Il est donc proposé au conseil la cession des terrains en dessous du prix d'équilibre et en fonction du type d'activité et de définir une fourchette de prix allant de 6 € à 12 € le m². Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
08 février 2017

- **AUTORISE** Monsieur le Président à céder les terrains des zones des Paturaux, Masdupuy et Beausoleil aux prix exposés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à négocier au mieux les prix de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente des terrains (promesse de vente, actes,.....)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre document à intervenir pour mener à bien le développement de ces zones
- **DIT** que les recettes liées aux ventes seront impactées sur le budget annexe concerné

Réaménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 - Bâtiments

Monsieur Michel DUBCEH, Président, rappelle la compétence tourisme exercée par la Communauté de Communes depuis plusieurs années. Actuellement l'office de tourisme est situé au sein de l'ancienne école de filles d'Uzerche dans un local appartenant à la Commune d'Uzerche.

La Commune d'Uzerche met à disposition gratuite ce local, mais aujourd'hui, compte-tenu de la fréquentation, un réaménagement des espaces s'impose. Ces travaux portés financièrement par l'EPCI, feront l'objet d'une convention avec la Commune d'Uzerche pour établir les droits et devoirs de chaque collectivité. Dans l'attente, Monsieur le Maire d'Uzerche délivrera à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche une attestation d'autorisation de commencement des travaux avant la mise en place de cette convention.

Afin d'optimiser le recours aux subventions publiques et de réduire parallèlement la part d'autofinancement de la Communauté de Communes, Monsieur DUBECH propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 (Bâtiments) suivant le plan de financement suivant.

DETR 2017 – Taux pivot 40%	12 000,00 €
Autofinancement 60%	18 000,00 €
Montant total HT du projet	30 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DUBECH, Président, et après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à déposer, dans le cadre du réaménagement de l'Office de Tourisme, une demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2017 – Bâtiments.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer, si nécessaire, les conventions afférentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à lancer la consultation pour les travaux et à signer le marché avec l'entreprise la mieux disante.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

Aménagement des zones d'activité de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 – Projets structurants

Monsieur Michel DUBECH, rappelle que la réforme territoriale initiée par loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a consacré à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local, compétence nouvelle se concrétisant notamment par l'exercice de la responsabilité de la création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale...

Dès lors, et en application des dispositions précitées, 4 zones d'activité économique ont été transférées à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU), à compter de la date précitée, selon des modalités soumises successivement au vote des Conseils Communautaires des 21 décembre 2016 et 11 janvier 2017.

Les zones transférées sont les suivantes :

Zone des Paturaux et Gane Lachaud – Commune d'Uzerche

Zone A tous vents – Commune de Perpezac-le-Noir

Zone de Masdupuy – Commune de Vigeois

A ces 4 zones s'ajoutent la zone de Beausoleil située sur la Commune de Salon-la-Tour, mais déjà communautaire avant le 1^{er} Janvier 2017.

Le transfert de ces zones a des conséquences à la fois financières et patrimoniales pour la collectivité, qui a ont déjà été soumis à vos votes.

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
08 février 2017

Aujourd'hui, et au-delà des obligations législatives que nous impose la Loi NOTRe, le transfert des zones économiques, artisanales et commerciales est un enjeu fort pour l'attractivité de notre territoire, en préservant les emplois existants sur ces zones, d'une part, et d'autre part faciliter l'accueil de nouvelles structures créatrices d'emplois sur notre Communauté de Communes. Grâce à ce dynamisme, c'est aussi l'accueil de nouvelles populations qui s'offrent à nous pour préserver les services publics, les commerces et le mieux vivre ensemble sur nos territoires ruraux.

Il y a lieu de prévoir un programme d'investissement important pour l'ensemble de nos zones afin de leur apporter un niveau équivalent d'attractivité pour une commercialisation équitable sur l'ensemble de notre territoire. Ce programme d'investissement rentre ainsi dans les projets structurants de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Afin d'optimiser le recours aux subventions publiques et de réduire parallèlement la part d'autofinancement de la Communauté de Communes, Monsieur DUBECH propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 (Projets structurant) suivant le plan de financement suivant.

DETR 2017 – Taux pivot 25%	125 000,00 €
Autofinancement 75%	375 000,00 €
Montant total HT de l'investissement des projets	500 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DUBECH, Président, et après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à déposer, dans le cadre du réaménagement des zones économique, artisanales et commerciales, une demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2017 – Projets structurants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer, si nécessaire, les conventions afférentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à lancer la consultation pour les travaux et à signer le marché avec l'entreprise la mieux disante.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets annexes concernés

Le Secrétaire,

Jean Paul COMBY

APPROUVÉ ET SIGNÉ

Le Président,

Michel DUBECH

APPROUVÉ ET SIGNÉ